

Les Cabanes Flottantes

Règlement intérieur

Partie étang :

- Le silence est la règle d'or et chacun doit la respecter, surtout la nuit.
- La baignade est interdite.
- Aucune voiture n'est acceptée sur le site, un parking est mis à disposition.
- Les personnes mineures doivent être surveillées par leur responsable.
- Toute personne pénétrant sur le domaine doit obligatoirement passer à l'accueil avant de s'installer sur son poste, sauf accord préalable du propriétaire.
- Les visiteurs sont tolérés, uniquement le jour de 10h00 à 18h30 (départ avant la nuit heure d'hiver), les voitures seront garées au parking et doivent être signalé auprès du propriétaire dans la foulée.
- Nos amis les bêtes sont tolérés, ils doivent être tenus en laisse, s'ils ne dérangent pas les personnes sur le site, et pensez à ramasser leurs excréments.
- Tous les détritits, poubelles doivent être ramassés et ramenés chez vous.
- Il est formellement interdit de jeter les mégots de cigarettes par terre ou dans l'eau.
- Les barbecues seulement hors sol sont autorisés
- Le responsable décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur le site.
- Le pêcheur exerce son activité sur le site auquel il peut prétendre, sous son entière responsabilité. Il est seul garant des dommages qu'il peut occasionner, qu'ils soient CORPORELS OU MATÉRIELS. Il en sera de même pour toute personne l'accompagnant.
- Le pêcheur ayant à sa charge d'informer ses invités des clauses du règlement. Aucun recours ne pourra être fait auprès du propriétaire
- Nous considérons votre accord, pour parution, sur tous supports concernant la pêche, dès lors que vous nous remettez ou nous laissez prendre des photos. Votre venue sur l'étang et votre paiement confirme votre entière adhésion aux termes du règlement intérieur.

Partie pêche :

- Tous postes de pêche avec des cannes en action de pêche doit avoir au moins un pêcheur présent.
- Les hameçons doivent être simples (n° 2 au n° 8 sans arpillons)
- Les vifs sont interdits.
- Les montages bloqués ainsi que tout montage ne permettant pas au poisson de se libérer sont interdits.
- La pêche est permise uniquement en no-kill, de jour comme de nuit, aux personnes autorisées.
- Les tapis de réception seront de grande taille et obligatoire, type cradle / baignoire
- Les épuisettes de grandes tailles uniquement seront autorisées.
- La pêche s'effectue à **3 cannes** posées sur son emplacement de pêche.
- Il est strictement interdit de tuer, marquer ou mutiler un poisson (des dédommagements et poursuites seront faits si nécessaire).
- Tout poisson attrapé doit être manipulé avec soin à hauteur des genoux avec un tapis de réception. Il devra être humidifié, pesé, photographié genoux au sol puis remis à l'eau rapidement.
- Un poisson capturé sur un poste de pêche doit obligatoirement être remis à l'eau à cet endroit.
- Les détecteurs de touche devront être réglés avec un volume convenable sans déranger les autres (pensez à éteindre vos détecteurs lors des poses, déposes)
- Bateaux amorces autorisés dans sa zone de pêche.
- Les embarcations de type zodiac ou barque ne sont pas autorisés

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera exclue sans délais et sans possibilité de remboursement.

Tarifs individuels :

- 7€ la demi – journée
- 13€ la journée
- 25€ les 24H
- Gratuit pour les moins de 14 ans accompagnés d'un adulte.
- Possibilité de privatiser l'étang